



# Charte des marchés fermiers du CIVAM

## Nature du projet

Les marchés fermiers du CIVAM sont des projets menés par des agriculteurs (et artisans sous conditions), coordonnés par l'association. Les marchés fermiers du CIVAM valorisent les productions locales, les métiers et savoir-faire des adhérents. Ces événements ont pour objectif de sensibiliser le public au « consommer local », aux techniques de production et de transformation durables et œuvrent pour rendre accessible à tous, des produits de qualité.

Les agriculteurs et artisans membres de ces marchés sont partie prenante et acteurs du fonctionnement, soutenu par le CIVAM.

Au delà du débouché commercial, les marchés fermiers du CIVAM sont des lieux d'échanges et des espaces conviviaux pour tous. Ce sont des projets coopératifs riches des valeurs portées par les membres du CIVAM

## Conditions générales

### Les participants et les modalités de candidature

#### ➤ Le participant doit :

- Etre adhérent au CIVAM Hauts de France pour l'année en cours et à jour de sa cotisation
- Avoir le statut d'exploitant(e) agricole en activité, inscrit à la MSA ou le statut d'artisan professionnel avec SIRET (*uniquement pour les produits alimentaires qui justifient une transformation totale du produit par le participant, tel que les boulangers ou les brasseurs, si aucun agriculteur n'a été trouvé pour le produit en question*)
- Avoir son siège social en région Hauts de France. Une coopération inter-région est toutefois possible si un candidat souhaite proposer un produit spécifique à son département, son terroir et qui n'est pas produit localement (ex : vins). Ces produits peuvent compléter la gamme existante du marché fermier, mais en aucun cas ne doivent entrer en concurrence.
- Proposer uniquement des produits issus de sa propre production / transformation. L'achat revente n'est pas toléré. Il est possible de proposer des produits transformés par un atelier extérieur si les matières premières viennent de la structure participante.
- Etre en conformité, pour l'ensemble des produits, avec la réglementation en vigueur et le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Présenter la preuve de son agrément en cas de label ou de marque

➤ Les productions non-alimentaires sont autorisées sur le marché si il s'agit d'une production agricole

➤ L'ensemble des marchés fermiers du CIVAM du mois de décembre est ouvert aux artisans volontaires (dans la limite de la place disponible), qui respectent à la fois la charte du CIVAM et celle des marchés. Sont accueillis sur ces marchés de décembre, les artisans qui présentent des produits sur lesquels ils ont réalisé une action déterminante de transformation et de création, à partir de matières premières simples et sélectionnées. Le tarif d'inscription est le même que celui des participants réguliers. Au-delà d'une date, l'adhésion au CIVAM sera demandée. Les artisans adhérents sont prioritaires sur ces marchés de fin d'année

## Méthode de candidature :

Les marchés fermiers du CIVAM fonctionnent sur le principe 1 groupe = 1 lieu

Pour intégrer un groupe, le candidat doit en faire la demande au CIVAM, y compris pour l'intégration à un groupe supplémentaire, dans le cas d'un participant déjà membre d'un ou plusieurs groupes existants.

- Si il s'agit d'un adhérent : Le CIVAM en informe le groupe concerné. Si il n'y pas de doublon constaté, le CIVAM valide la candidature (après vérification du respect des conditions de participation de la présente charte), sous réserve de place disponible.
- Si il s'agit d'une personne non membre de l'association et si il n'y a pas de doublon constaté sur le groupe visé, le CIVAM en informe le groupe concerné ainsi que le Conseil d'Administration pour lancer la procédure d'adhésion et intégrer le groupe souhaité (avec vérification du respect des conditions de participation de la présente charte).

## Doublons et gamme de produits

- Pour assurer la satisfaction des clients et garantir la présence d'une gamme suffisante, **le CIVAM encourage la participation de 2 adhérents sur la même filière, pour les produits alimentaires**. Une concertation sera toujours menée avec l'adhérent déjà en place pour que chacun travaille dans les meilleures conditions
- Chaque participant doit joindre à son inscription et chaque année, une liste complète des produits vendus - pour que le CIVAM ait une vision précise de la gamme proposée par chaque groupe.
- Si un participant en place souhaite intégrer un nouveau produit, la demande est à formuler au CIVAM.
- Les produits de même nature mais disposant ou non du label bio ne sont pas considérés comme doublon par le groupe

## **Fonctionnement et organisation pratique**

### *Installation et démontage*

Il est demandé aux participants de participer au montage et démontage du marché ( en fonction des lieux : tables, tonnelles, rangement ...). Il est indispensable pour ces projets collectifs que la charge d'organisation soit partagée entre tous les participants mais aussi avec l'accueillant, que ce soit un lieu public ou privé.

### *Ponctualité*

Les marchés ont des horaires différents selon les lieux.

Pour le bon fonctionnement des marchés, il est demandé aux participants d'être prêts à vendre 30 minutes avant l'heure d'ouverture au public.

### *Assiduité, Absence et Remplacement.*

- Le participant s'inscrit pour un lieu et pour l'ensemble de ses dates, sauf productions saisonnières (ex : fraises) ou produits atypiques liés aux saisons (ex Mohair)
- En cas d'indisponibilité de la part du producteur (période de travail surchargée, rencontre familiale, etc.), celui-ci peut exceptionnellement se faire remplacer. L'exposant a la responsabilité de trouver une personne pour le remplacer. Attention, cette mesure ne doit en aucun cas devenir une habitude.
- **En cas d'absence d'un participant, le CIVAM cherchera un deuxième fournisseur « binôme » dès la date suivante, en complément, pour éviter les manques de produits en cas d'absence ou de production insuffisante**
- Le CIVAM est en mesure de comprendre des cas de forces majeures (décès, problème de santé) qui ne peuvent être anticipés.

### *Stands partagés*

Le CIVAM autorise, si cela est annoncé à l'inscription, la mutualisation des stands (plusieurs producteurs s'organisent ensemble pour venir à tour de rôle et vendre les produits des autres) à condition :

- Que chacun s'acquitte des frais d'inscription et d'adhésion au CIVAM
- Que chacun soit présent au moins une fois dans l'année civile
- Que les participants s'organisent directement entre eux pour la logistique d'acheminement des produits et de conservation
- Que la mutualisation du stand ne soit pas au détriment de bonnes conditions de vente (être capable de gérer l'affluence, plusieurs caisses..)

### *Repas*

En fonction des groupes, les repas pour les participants sont pris sous forme d'auberge espagnole pendant une période de faible affluence ou via la buvette du CIVAM sur les dates où une restauration est proposée.

### **Cotisation et règlement**

- Les frais d'inscription sont fixés à 20€ par jour (10€ par demi journée) quelque soit le groupe. Le participant s'engage à payer l'ensemble des frais de participation dès le début d'année : un chèque ou virement global pour toutes les dates.
- Dans le cas d'un marché fermier chez un adhérent, celui-ci est dispensé des frais d'inscription.

### **Tombola et cadeau fidélité**

- Une tombola est organisée sur chaque date. Chaque participant est invité à donner un produit (valeur de son choix) pour confectionner le lot : un panier garni. Pour rappel, ce système permet au CIVAM de constituer un répertoire de clients pour les inviter aux dates ultérieures (mail et sms)
- Une carte de fidélité est distribuée à tous les clients. A chaque achat, le vendeur signe ou tamponne la carte. Pour plus de cohérence dans nos actions, depuis 2019, les cadeaux fidélités sont issus des adhérents. Une liste des cadeaux fidélité est affichée à chaque marché. Le client sélectionne le produit de son choix et échange sa carte directement sur le stand concerné. En fin de marché, chaque participant informe le civam du nombre de carte échangé et envoie la facture correspondante au CIVAM. Nous vous invitons à renseigner sur le bulletin d'inscription le ou les produits que le CIVAM peut annoncer (D'une valeur comprise entre 4 et 7 euros)

### **Communication**

La communication est l'affaire de tous, chacun est invité à communiquer sur les dates de marché, relayer les infos sur le web et distribuer le support papier

Les tarifs d'inscription ont volontairement été harmonisés à la baisse depuis 2019. La contrepartie attendue des participants est que chacun se positionne sur un poste où il peut donner un coup de main (cf. inscription) : fléchage, restauration, communications, animations... ( à renseigner sur le bulletin d'inscription)

Le Conseil d'Administration du CIVAM se réserve le droit de refuser et d'exclure un candidat s'il estime que celui – ci ne répond pas aux critères cités ci-dessus.

#### **«Le profit n'est pas une priorité »**

**Je ne conçois pas le marché fermier uniquement sous l'angle commercial mais comme une démarche globale collective de valorisation de mon métier, mon savoir-faire et mes produits.**